

Groupe de travail « Affaires juridiques et institutionnelles »

Relevé de conclusions de la séance du 20 février 2017

Présentes : Magali Couffignal, Laila Khellaf, Sarah Dahmen-Maillard, Isabelle Iteaman, Sarah Tresmontant

Excusée : Marie-Christine Kerhuel

Rédacteur : Arthur Georges

Ordre du jour : Proposition des principes structurants de l'organisation cible et état des lieux.

Le groupe de travail affaires juridiques et affaires institutionnelles étudie au cours de la séance les affaires juridiques. C'est la raison pour laquelle ont été associées la responsable du bureau accords institutionnels et propriété intellectuelle (AIP) de la Direction générale de la recherche et du transfert technologique (DGRTT) de l'UPMC et la chargée d'affaires juridiques de l'UFR de médecine.

Traitement des contentieux

A Paris-Sorbonne, la gestion du précontentieux et du contentieux est réalisée par la DAJI. Cela concerne un portefeuille d'environ 25 contentieux dont 10 nouveaux chaque année. La DAJI fait appel à plusieurs marchés d'avocats (droit pénal, marchés publics, fonction publique, propriété intellectuelle). Il n'y a pas de contentieux en propriété intellectuelle, c'est pourquoi le recours au cabinet d'avocats dans cette matière ne concerne que le conseil (audit des marques, archives audiovisuelles). Si les moyens humains et techniques le permettent, le principe qui prévaut est la gestion en interne du contentieux avant de solliciter un cabinet d'avocats.

A l'UPMC, en 2016 c'est approximativement 35 dossiers contentieux qui ont été jugés, toutes matières confondues. Le principe est le même qu'à Paris-Sorbonne, à savoir un traitement en interne des dossiers sauf lorsqu'il y a un risque financier trop élevé ou que la direction n'a pas les ressources pour traiter le contentieux dans les délais impartis. Dans ce cas la DAG fait appel à des cabinets d'avocats externes qu'elle choisit en fonction de leur domaine de compétence (fonction publique, institutionnel, marchés publics, etc.).

Au sein de l'UFR de médecine, la question ne concerne que le traitement précontentieux, le contentieux étant centralisé à la DAG. La juriste de l'UFR assure le traitement des recours gracieux (adressés au Doyen et aux présidents de jury) à savoir la rédaction des projets et les versions finales des réponses aux recours. Les recours gracieux portent essentiellement sur les refus d'admission dans les différentes filières de formation, les différents concours d'entrée et d'une manière générale sur la scolarité dans le cadre des cursus médicaux et paramédicaux. Concernant les recours hiérarchiques (adressés au Président de l'UPMC pour des dossiers concernant l'UFR de médecine), la juriste de l'UFR prépare les projets de réponses qu'elle soumet au bureau des affaires juridiques (BAJ) pour validation.

D'une manière générale, les deux universités travaillent de la même manière s'agissant du traitement des affaires contentieuses, à savoir une centralisation du traitement dans les directions juridiques.

Rédaction ou validation des textes propres à l'université

Il a été décidé d'intégrer cette activité dans les affaires institutionnelles.

A l'UPMC cette compétence revient principalement au bureau de la vie institutionnelle qui s'assure notamment du respect de la cohérence des textes, sollicitant le cas échéant un appui juridique.

La rédaction et la validation des textes doivent s'opérer au niveau des affaires institutionnelles, les affaires juridiques n'intervenant qu'en appui. Ce scénario s'inscrit parfaitement dans la future organisation, que la vie institutionnelle et le juridique soient dans une même structure ou des structures distinctes.

Veille juridique

Il est constaté que Paris Sorbonne, l'UPMC et l'UFR de médecine utilisent globalement les mêmes outils (Dalloz, LexisNexis, Legifrance, AEF, Jurisup, la LIJ ou encore des lettres d'actualité de cabinets). Il apparaît pertinent d'en mutualiser l'utilisation.

Correspondant informatique et libertés (CIL)

A l'UPMC c'est le bureau des affaires juridiques qui en est en charge de cette fonction. Les dossiers peuvent être conséquents, cette fonction représente environ 25 % de l'activité d'une juriste à temps plein.

A Paris-Sorbonne il n'y a en revanche pas de CIL, la DAJI est saisie pour ces questions.

Accès aux documents administratifs et PRADA

Aucune Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) n'a été nommée dans les deux établissements.

A l'UPMC, ce processus est centralisé au niveau du Bureau des Affaires Juridiques.

A Paris-Sorbonne, il n'y pas eu de sensibilisation à ces questions. En principe, toutes les demandes d'accès aux documents administratifs de l'établissement devraient passer par la DAJI mais ce n'est pas toujours le cas.

Les sections disciplinaires

La section disciplinaire à l'UPMC est du ressort du bureau de la vie institutionnelle, tandis qu'à Paris-Sorbonne, elle relève des affaires juridiques.

Organisation

- Il a été abordé au sein du groupe de travail la nécessité, pour une activité efficace, de ne pas laisser de juristes isolés professionnellement dans un service (ou une faculté) ; le regroupement ou le fonctionnement en réseau permettant de rompre cet isolement.
- En outre, l'isolement de cette fonction au sein d'une structure risque de créer une faiblesse dans l'autorité attendue des avis rendus dans le cadre de cette fonction.
- Si des fonctions juridiques restaient décentralisées dans une faculté, il serait alors nécessaire de compenser au moins par des réunions d'information mutuelle et de partage de pratiques entre les cellules éclatées dans les facultés et peut être la mise en place d'une base de données commune (dans les conditions décrites dans le précédent CR- séance du 03.02.17)

- Paris-Sorbonne a signalé que le manque de communication entre services ou le manque de culture juridique et administrative de l'établissement pouvait entraîner des traitements juridiques différenciés et non harmonisés

Point d'attention :

Un travail interne à chaque établissement est nécessaire pour préparer l'harmonisation des pratiques. Il faudrait en outre pouvoir renforcer la valence juridique des administratifs dans chaque direction afin de faciliter les procédures. Un transfert de responsabilité pour certaines procédures simples dans les services permettrait de surcroît de grandement décharger les différentes directions juridiques.

Prochaine réunion : Lundi 27 février